

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENGAGEMENT ET DES FRAIS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES	2017-04-27
--	-------------------

A. AVANT DE DÉBUT DE LA FORMATION

1. Frais d'engagement

Les frais d'engagement ne sont pas remboursables sauf pour l'élève admis conditionnellement à la réussite d'un préalable sur présentation d'une preuve d'échec.

2. Fournitures scolaires

Les frais payés au CFPR et apparaissant sur la liste des fournitures scolaires sont remboursables en totalité.

3. Demande de remboursement

L'élève doit faire parvenir sa demande de remboursement par courriel à l'adresse suivante : Cfp-desriverains@csda.ca. Le Centre de formation professionnelle procédera au remboursement au plus tard 60 jours suivant la réception de la demande de remboursement

B. APRÈS LE DÉBUT DE LA FORMATION

1. Dépôt pour prêt de matériel

Le dépôt pour le prêt de matériel est remboursable si tout le matériel prêté est remis en bon état. Le casier de l'élève doit être vidé et le cadenas remis au magasinier. Le coût du matériel non remis, du matériel endommagé et/ou du cadenas est déduit du remboursement, le cas échéant.

2. Abandon au cours des 20 jours ouvrables suivant le début de la formation

Les frais payés au CFPR et apparaissant sur la liste des fournitures scolaires sont remboursables. Toutefois,

- le matériel est remboursable seulement s'il est remis comme neuf, sans avoir été ni utilisé ni identifié;
- le matériel « Pivot point » qui n'a pas été remis à l'élève demeure la propriété du CFPR.

3. Abandon 20 jours ouvrables après le début de la formation

Les frais pour les fournitures scolaires ne sont pas remboursables à l'exception des frais suivants qui sont remboursables au prorata des mois entiers qui se situent entre la date d'abandon jusqu'à la fin de la formation : frais de surveillance, frais d'encadrement technologique, cahier de notes à l'élève.

Le matériel « Pivot point » qui n'a pas été remis à l'élève demeure la propriété du CFPR.

4. Demande de remboursement

L'élève doit faire sa demande de remboursement auprès du magasinier lors de la remise de son matériel. **Toute demande de remboursement doit être faite au plus tard 5 jours suivant l'arrêt des cours.** Le Centre de formation professionnelle procédera au remboursement au plus tard 60 jours suivant la réception de la demande de remboursement.